

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 16 JUIN 2015

20h30

L'an deux mille quinze, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2015

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. REGNIER, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusés : M. THOMAZON (pouvoir à Mme BODCHON-SEREIN)

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 avril 2015.

2/ PRISE DE DECISION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'EOLIENNES :

Monsieur le Maire fait un rapide historique : il a été démarché depuis quelques années par plusieurs sociétés d'éoliennes pour l'installation d'un parc éolien sur les communes de Nointel, Breuil-le-Sec et Saint-Aubin-Sous-Erquery. Une de ces sociétés a été reçue par le Conseil municipal lors de sa réunion du 30 septembre 2014. Une visite du parc de Rémérangles a également été organisée pour les Conseillers au début de l'année 2015. Il fait également un point sur les éléments en faveur et en défaveur de l'implantation d'éoliennes au niveau national et au niveau communal (notamment en ce qui concerne les retombées financières). Chaque conseiller est appelé à donner son avis et à développer ses arguments. A la question de savoir où en sont les deux autres communes, Monsieur le Maire répond que le sujet n'a pas encore été débattu à Breuil-le-Sec et que la question ne devrait pas être mise à l'ordre du jour prochainement. Quant aux élus de Saint-Aubin-Sous-Erquery, ils semblaient intéressés mais aucune décision n'a encore été prise, semble-t-il.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se prononcer contre l'implantation des éoliennes sur la commune de Nointel. 13 voix contre l'implantation, 1 voix favorable (M. THOMAZON) et 1 abstention (Mme MACUDZINSKI).

3/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque commune doit disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde, document à déposer à la Préfecture, et qui recense à la fois les dangers potentiels pesant sur la commune (qu'ils soient naturels ou accidentels), les moyens à disposition dans la commune pour y faire face, les actions à mettre en œuvre et les personnes ressources.

Le Plan Communal de Sauvegarde proposé au Conseil municipal a été élaboré en commission par M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, M. RUMEAU et le Secrétaire de Mairie, M. LANIAK.

Après en avoir délibéré et modifié quelques inexactitudes, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde proposé par Monsieur le Maire.

4/ REDEVANCES GRDF :

GRDF doit verser à la commune une redevance d'occupation du domaine public et une redevance d'occupation provisoire pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés l'année précédente. Les travaux concernés sont notamment ceux pour desservir la zone pavillonnaire. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de cette redevance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité les montants proposés par GRDF.

5/ REVALORISATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2015 :

Vu le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour 2015,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis d'une hausse de 0,9 % du taux de progression à retenir pour 2015 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

6/ REPARTITION DU FPIC :

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 portant création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT établissant les règles de répartition du FPIC ;

Vu la circulaire ministérielle INTB 1411692N du 21 mai 2014,

Vu la circulaire préfectorale du 28 mai 2014 relative aux conditions de répartition du FPIC ;

Vu la loi de finances pour 2015 du 18/12/2014,

Considérant que la commune de Nointel aurait du toucher la somme de 17 205 € pour l'année 2015,

Afin de contribuer au financement des compétences que la Communauté de Communes va rapidement être amenée à exercer notamment dans des domaines ne permettant pas de dégager de ressources au travers de transferts de charges,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de Nointel, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015

ACCEPTTE que l'intégralité du FPIC 2015 pour un montant de 837 648 € soit reversée à la Communauté de Communes du Clermontois.

Il est précisé que le reversement du FPIC à la Communauté de Communes servira aux travaux d'installation du Très Haut Débit.

7/ ADHESION AU SERVICE PARTAGE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421 et suivants, R 410-5 et L 422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois en date du 26 mars 2015,

Considérant que la commune de Nointel est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle est dotée d'un PLU approuvé le 17 janvier 2006,

Le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations d'urbanisme à un EPCI.

L'article L 5211-4-1 du CGCT dispose qu'un EPCI peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes du Clermontois a créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes du Clermontois compétentes en matière d'urbanisme peuvent donc, si elles le souhaitent, confier leur instruction à ce service partagé entre communes. Ce dispositif repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucun transfert de compétence.

Une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Clermontois et la commune de Nointel afin de définir l'ensemble des procédures concernant l'instruction des différents actes.

Ce recours au service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme sera assorti d'une participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de Communes du Clermontois à partir du 1^{er} juillet 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Clermontois

8/ CLASSEMENT EN VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE L'AVENUE DES DEPORTES ET DE LA RUE DE ST JUST A CLERMONT :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 -1 à L 5214-16,

Vu l'arrêté n°35/2006 du 8 décembre 2006 de Monsieur le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Clermontois,

Vu le projet de développement et de requalification du quartier de la gare, ayant pour objectif la création d'un véritable pôle d'échange multimodal, et le projet d'aménagement de l'entrée Nord de Clermont, et la création d'un carrefour giratoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois du 26 mars 2015 adoptant la compétence voirie pour l'avenue des Déportés et la rue de Saint Just.

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de Communes doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de Communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert à la Communauté de Communes de la compétence voirie dans les termes suivants :

Compétences facultatives

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire : la rue de St Just (RD 916) dans sa section comprise entre le Point de Repère (PR) 02+781 au PR 02+981 et l'avenue des déportés dans sa section comprise entre le giratoire Camille Sellier (RD 931) au PR 26+161 et la gare routière au PR 26 +491. La compétence est limitée à la bande de roulement entre les deux fils d'eau (caniveaux).

9/ DENOMINATION « LOTISSEMENT LE VILLAGE » :

Vu la demande de Monsieur et Madame BARBIER, habitants du Lotissement Le Village, de modifier le nom de la rue en « Impasse ».

Vu les courriers reçus de deux autres habitants de cette rue défavorables à cette modification, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la dénomination « Lotissement Le Village » pour cette rue.

10/ QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements des associations suivantes suite aux subventions allouées en 2015 :
 - Comité des Fêtes de Nointel
 - A.S.C.T.
 - Société Civile de Chasse de Nointel
 - Secours Catholique
 - Restaurants du Cœur de l'Oise
 - Ligue contre le Cancer
- Le Conseil municipal est informé que la subvention au titre de la DETR pour le renforcement de l'éclairage de la rue de Courcelles et de l'impasse Bellevue a été obtenue
- Le Conseil municipal est informé que le montant de FCTVA attribué par la Préfecture est finalement plus important que le montant budgétisé
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris contact avec le Député Edouard COURTIAL pour l'éventualité de l'octroi d'une subvention au titre de la

réserve parlementaire pour renforcer la sécurité de la rue des écoles (éventuellement par des coussins berlinois)

- Monsieur DECAUDAIN fait un point sur les festivités du 13 juillet : il ne devrait pas y avoir de repas, mais il y aura les traditionnels jeux, le défilé aux lampions et un bal.
- Il fait également un point sur les festivités de la pentecôte organisées pour la première fois à la salle Henri Sénéchal : petite déception quant à la participation au repas du dimanche midi. En revanche beau succès pour le spectacle du dimanche soir, pour les manèges et le feu d'artifice.
- Enfin il souligne l'état d'un pilastre de l'entrée du cimetière. Monsieur le Maire répond que le maçon doit entreprendre prochainement les travaux.
- Monsieur MAUROY demande si le bassin créé rue de la Gare sera clôturé : la réponse est positive
- Madame TRANNOY informe le Conseil municipal que la kermesse de l'école a été fixée au dimanche 28 juin
- Une commission se réunira prochainement pour faire un choix définitif quant aux stores et rideaux à acheter pour la salle Henri Sénéchal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h15.

A Nointel, le 17 juin 2015.

Le Maire,
Philippe LADAM